

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108 (Rect)

présenté par

M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 625-1 du code de l'éducation, après le mot : « inclut », sont insérés les mots : « une sensibilisation à la laïcité et à la liberté d'expression, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter la formation des professeurs dans nos instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation en imposant une sensibilisation obligatoire de ceux-ci à la laïcité et à la liberté d'expression.